



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) – Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 42	MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES
-------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;
Vu les délibérations n° 2020-60 du 8 octobre 2020, n° 2021-02 du 11 février 2021, n°2021-18 du 25 mars 2021, n°2021-29 du 24 juin 2021, n°2021-45 du 23 septembre 2021, n° 2022-02 du 17 février 2022, n° 2022-24 du 23 juin 2022, n° 2022-45 du 22 septembre 2022, n°2023-02 du 16 février 2023, n° 2023-27 du 22 juin 2023, n° 2023-51 du 21 septembre 2023 et n°2024-18 du 20 juin 2024 modifiant les représentants dans les différentes instances et commissions communales ;

Considérant que la commission des finances est composée des membres suivants :
Michel LACOUX, Corinne GUIBON, Guillaume POISSON, Alain KOURDIAN, Thierry BŒUF, Samuel CORVELLEC, Thierry-COMLAN, Bachir AROUNA

Considérant que M. Thierry COMPLAN ne souhaite plus siéger dans ladite commission ;

Considérant la candidature de Mme Nathalie GUADAGIN ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'élection de nouveaux représentants au sein de la commission des finances.

Compte tenu du résultat du vote,
Et à l'unanimité

DÉSIGNE comme suit Mme Nathalie GUADAGNIN en qualité de représentante au sein des commissions communales suivantes :

*** Commission communale des finances**

La commission est composée de :

COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES	Titulaires	
	Michel LACOUX	Thierry BCEUF
	Corinne GUIBON	Samuel CORVELLEC
	Guillaume POISSON	Nathalie GUADAGNIN
	Alain KOURDIAN	Bachir AROUNA

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 43	MODIFICATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE BOUFFEMONTOISE POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'ACTIVITE (SOBEFA)
--------------	---

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses positions de vigilance sanitaire ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5212-7 et L. 5211-8 ;
Vu la délibération n°2020-43 du 16 juillet 2020 désignant les membres représentant la commune auprès du Conseil d'Administration de la SOBEFA ;
Vu les délibérations n°2020-58 du 8 octobre 2020 et n° 2022-25 du 23 juin 2022 modifiant les membres représentant la commune auprès du Conseil d'Administration de la SOBEFA ;

Considérant que M. Thierry COMLAN ne souhaite plus siéger en tant que membre dudit Conseil d'administration, il convient de désigner un nouveau membre ;
Considérant que Mme Nathalie GUADAGNIN est candidate ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'élection, d'un(e) délégué(e) en lieu et place de M. Thierry COMLAN représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de la SOBEFA ;

Compte tenu du résultat du vote,
Et à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Nathalie GUADAGNIN en qualité de membre au sein du conseil d'administration de la SOBEFA.

Les délégués de la commune auprès du Conseil d'Administration de la Société Bouffémontoise pour l'Emploi, la Formation et l'Activité sont :

NOM	PRENOM	FONCTION
POISSON	Guillaume	1 ^{er} Adjoint
TESSE	Pascal	3 ^{eme} Adjoint
JEAN LOUIS	Jocelyn	7 ^{eme} Adjoint
BOUSSANGE	Hervé	Conseiller municipal
GUADAGNIN	Nathalie	Conseillère municipale

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) – Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 44	RAPPORT ANNUEL 2023 DU SIGEIF
-------	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France au titre de l'année 2023 ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 du SIGEIF.

PRÉCISE que le rapport annuel 2023 complet est téléchargeable sur le site internet du SIGEIF www.sigeif.fr dans la rubrique « Publications ».

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) – Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 45	RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SIAH
-------	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) au titre de l'année 2023 ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 du service public de l'assainissement.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) – Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 46	RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SIGIDURS
-------	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel du Syndicat mixte de prévention, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 du Sigidurs.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) – Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 47	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024 AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (SIAEP)
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de la région de Montsoul (SIAEP) ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal,

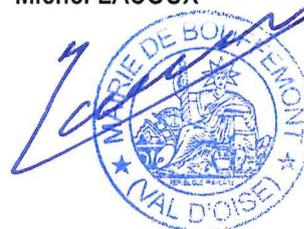
PREND ACTE du rapport Président sur la qualité du service public de l'eau potable 2024 au titre de l'année 2023 (SIAEP)

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) – Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 48	FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DU TRAIT D'UNION
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-30 ;

Considérant que l'Inspection académique nous a fait savoir qu'elle souhaitait la fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire du Trait d'Union ;

Considérant que le Préfet a émis un avis favorable à ce projet ;
Considérant que les Conseils d'école ont émis un avis favorable à ce projet ;

Considérant que cette fusion apporterait une continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur. Elle n'entraînerait aucune fermeture de classe, aucune suppression de poste et aucun changement d'adresse.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire du Trait d'Union en une entité unique et applicable dès la rentrée scolaire 2024/2025.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29
Présents : 18
Volants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 49	MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ECOLES DE BOUFFÉMONT
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education et plus précisément l'article L212-10 ;
Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles ;
Vu la création de la Caisse des écoles de Bouffémont en date du 01 avril 1985 ;
Vu l'avis du comité de la Caisse des Ecoles réunit le 14 novembre 2024 concernant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que la Caisse des écoles est un établissement public local autonome, doté d'un budget distinct de celui de la commune ;

Considérant que les missions de la Caisse des Ecoles ont évolué au gré des évolutions de la société ;

Considérant que pour des motifs de rationalisation administrative et de fonctionnement, la Ville souhaite mettre en veille la gestion de la Caisse des écoles et affecter les dépenses liées au fonctionnement des écoles au budget de la Commune ce qui implique qu'il n'y aura plus de vote de budget de la Caisse des écoles à partir de l'année 2025 ;

Considérant qu'à l'issue d'une période de trois ans, sans opération de recettes ou de dépenses, le Conseil municipal pourra alors prononcer la dissolution de la Caisse des écoles ;

Le Conseil municipal,
Avec 20 voix pour, 1 opposition (M. COLMAN)
et 5 abstentions (M. HARTAMNN, Mme MENDES, Mme GUADAGNIN, Mme CAÇARELHOS MARTIN et M. BOUSSANGE (pouvoir Mme CAÇARELHOS MARTIN))

APPROUVE la mise en sommeil de la Caisse des écoles de Bouffémont à partir du 01 janvier 2025

RAPPELLE que la Caisse des écoles pourra être dissoute par délibération du Conseil municipal, si celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes d'ici 3 ans.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

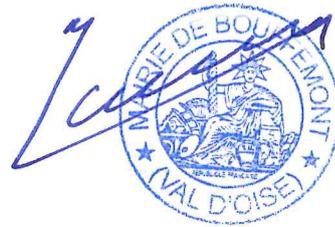
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON



Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 50	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2024-2025
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-23 du 20 juin 2024 portant sur le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025 ;
Vu la délibération n° 2024-35 du 19 septembre 2024 portant sur la modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025 ;

Considérant le fonctionnement des réservations et paiements pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires par le logiciel de gestion (réservation en prépaiement, pas de possibilité d'annulation ni de remboursement d'avoir en cas d'absence justifiée) ;

Considérant qu'il convient d'apposer ces précisions le règlement des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Le Conseil municipal,
Avec 23 voix pour et 3 abstentions (M. COMLAN, M. HARTMANN et Mme GUADAGNIN)

APPROUVE la modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) – Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 51	AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION AU PACK LECTURE PUBLIQUE 2023-2026
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 2018-29 du 20 juin 2018 portant sur la convention annuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire 2018-2021

Vu la délibération n° 2021-51 du 23 septembre 2021 relatif à l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique ;

Vu la délibération n° 2022-40 du 23 juin 2022 relatif à l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique ;

Vu la délibération n° 2022-73 du 15 décembre 2022 relatif au renouvellement de la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2024-10-09_128 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée relatif à la signature d'un avenant n° 1 aux conventions d'adhésion des communes ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'entériner les modifications de l'annexe n°3 relative à la participation financière des communes, de la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique 2024-2027 » qui intègre la création du poste de coordinateur Contrat Territoire Lecture (CTL).

Considérant que le financement du poste de coordinateur CTL est calculé au prorata de la prise effective du poste selon la clé de répartition suivante : PLAINE VALLEE prend en charge 25% du coût de ce poste, sur les 35% non pris en charge par l'Etat. Les 10 % restants sont à la charge des communes adhérentes au Pack Lecture Publique et répartis en fonction du nombre d'habitants.

Considérant que le présent avenant a aussi pour objet de modifier la période d'exécution de l'annexe 2 relative au « Pack Lecture Publique Communautaire 2023-2026 ». Cette période est étendue d'une année, soit pour 2023-2027. La création du poste de coordinateur CTL entraîne un décalage entre la période d'exécution du Pack Lecture Publique, adopté pour 2023-2026, et celle du poste de coordinateur CTL, fixée pour 2024-2027. Afin d'assurer la cohérence entre ces deux échéances, il est nécessaire d'harmoniser les périodes. Ainsi, la période d'exécution du Pack Lecture Publique est prolongée jusqu'en 2027, entraînant une modification de l'annexe 2.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique 2023-2026.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

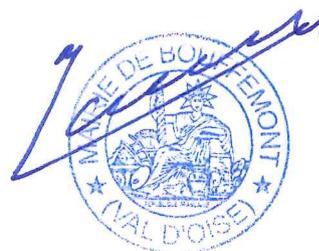
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) – Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 52	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2012-48 en date du 18 octobre 2012 portant sur le règlement intérieur de la bibliothèque ;

Vu les délibérations n° 2017-39, n° 2019-85, n° 2020-86, n° 2021-52 et n°2022-74 portant sur la modification du règlement intérieur de la bibliothèque ;

Considérant que le réseau des bibliothèques a fait évoluer les pratiques professionnelles et les habitudes des adhérents, il est indispensable d'intégrer certaines précisions au règlement intérieur de la structure.

De surcroît le prix du livre ayant considérablement augmenté le tarif de tirage par le Trésor public n'est plus dissuasif et un réajustement paraît indispensable.

Considérant que ce nouveau règlement modifie, entre autres, les modalités d'inscriptions et le prêt, le retour, les retards et les dégradations des documents ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la bibliothèque.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 53	GARANTIE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N° 165937 - SEQENS
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 165937 en annexe signé entre SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande de la Banque des territoires relative à l'élaboration d'une délibération par contrat de prêt ;

Considérant l'opération BOUFFEMONT 1 rue des Tonneliers portant sur la réhabilitation de 46 logements situés 1 rue des Tonneliers 95570 Bouffémont ;

Considérant l'établissement d'un contrat destiné au financement de cette opération ;

Le Conseil municipal,

avec 18 voix pour, 6 oppositions (M. COLMLAN, M. HARTMANN, Mme MENDES, Mme GUADAGNIN, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN)) et 2 abstentions (M. TOUIN, M. CORVELLEC (pouvoir à M. TOUIN))

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2 460 135,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°165937 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 2 460 135,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPROUVE la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ACCEPTÉ de s'engager pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 54	GARANTIE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N° 165936 - SEQENS
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 165936 en annexe signé entre SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande de la Banque des territoires relative à l'élaboration d'une délibération par contrat de prêt ;

Considérant l'opération BOUFFEMONT 1 allée de la Liberté portant sur la réhabilitation de 84 logements situés 1 allée de la Liberté 95570 Bouffémont ;

Considérant l'établissement d'un contrat destiné au financement de cette opération ;

Le Conseil municipal,

avec 18 voix pour, 6 oppositions (M. COLMLAN, M. HARTMANN, Mme MENDES, Mme GUADAGNIN, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN)) et 2 abstentions (M. TOUIN, M. CORVELLEC (pouvoir à M. TOUIN))

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 3 725 127 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°165936 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 5 374 928,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPROUVE la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ACCEPTÉ de s'engager pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 55	GARANTIE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N° 165933 - SEQENS
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de Prêt n° 165933 en annexe signé entre SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la demande de la Banque des territoires relative à l'élaboration d'une délibération par contrat de prêt ;

Considérant l'opération BOUFFEMONT 9 rue de la Révolution Française portant sur la réhabilitation de 58 logements situés 9 rue de la Révolution Française 95570 Bouffémont ;
Considérant l'établissement d'un contrat destiné au financement de cette opération ;

Le Conseil municipal,

avec 18 voix pour, 6 oppositions (M. COLMLAN, M. HARTMANN, Mme MENDES, Mme GUADAGNIN, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN)) et 2 abstentions (M. TOUIN, M. CORVELLEC (pouvoir à M. TOUIN))

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 3 725 127 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°165933 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 3 725 127,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPROUVE la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ACCEPTÉ de s'engager pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) – Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 56	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION ABEILLE ATTITUDE A BOUFFEMONT (AAB)
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-12 du 28 mars 2024 portant sur les subventions aux associations ;
Vu la délibération n° 2024-12 en date du 28 mars 2024 portant adoption d'une subvention « Réserve et solidarité » ;

Considérant la demande de l'association AAB expliquant des conditions climatiques exceptionnelles, des attaques des frelons asiatiques et des infestations parasitaires (attaques de varroas) exceptionnelles ;

Considérant que M. BOUSSEAU, faisant partie du Conseil d'administration de l'association, ne prend pas part au vote ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Abeille Attitude à Bouffémont.

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à ladite association.

PRECISE que la présente dépense sera prélevée sur le budget en cours « Subventions aux associations » ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 57	ADMISSIONS EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la liste de non valeurs présentée par la Trésorerie de Montmorency :

- 1298901035 du 02/12/2024 d'un montant de 27 819,08 €

Le Conseil municipal,
avec 18 voix pour et 8 oppositions (M. COMLAN, M. HARTMANN, Mme GUADAGNIN, M. TOUIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), Mme CAÇARELHOS MARTIN, et M. CORVELLEC (pouvoir) M. TOUIN)

ACCEPTE de comptabiliser sur la liste 1298901035 pour l'année 2024 en non valeurs au compte 6541 la somme de 27 819,08 €

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire,
Michel LACOUX



095-219500915-20241219-DL_2024-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) – Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 58	AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune peut décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

AUTORISE les dépenses (hors restes à réaliser du budget de 2024 inscrits au budget 2025) à hauteur de 25 % du budget de 2 224 598,99 € voté en 2024, soit 556 149,75 € sur les opérations suivantes :

Code opération	Libellés Opérations	Montant budget 2024	25%
300	ENSEIGNEMENT	317 111,00	79 277,75
420	CULTURE ET ANIMATION	12 025,00	3 006,25
4204	CENTRE CULTUREL	8 000,00	2 000,00
421	EGLISE	5 500,00	1 375,00
422	BIBLIOTHEQUE	7 750,00	1 937,50
430	CENTRE DE LOISIRS	16 370,00	4 092,50
4320	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT SPORTIF	18 500,00	4 625,00
440	JEUNESSE	7 800,00	1 950,00
5010	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	10 940,00	2 735,00
5030	ESPACE EIFFEL	9 656,39	2 414,10
600	SERVICE TECHNIQUE	427 716,16	107 429,04
601	VOIES ET RESEAUX	436 408,75	109 102,19
603	AMENAGEMENT URBAIN	39 000,00	9 750,00
605	CIMETIERE	12 000,00	3 000,00
670	RENOVATION ENERGETIQUE	800 000,00	200 000,00
901	INFORMATIQUE	64 872,69	16 218,17
902	MAIRIE	28 949,00	7 237,25
TOTAL		2 224 598,99	556 149,75

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) – Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 59	RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2531-12 et L 2531-16 ;

Considérant que chaque année Monsieur le Préfet sollicite le rapport d'utilisation au titre de l'année N-1 du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France ;

Considérant le montant des crédits versés à la Commune pour l'année 2024 soit : 585 062,00€ ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE le rapport annexé relatif à l'utilisation du F.S.R.I.F. pour l'année 2023.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) – Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 60	RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES CLETC N°10 DU 01 OCTOBRE 2024
-------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLETC du 01 octobre 2024, notifié à la commune le 11 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges n°10 en date du 01 octobre 2024.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) – Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20241219-DL_2024-61-DE

N° 61	INDEMNITES DE RECENSEMENT ET ENQUETE FAMILLE	Accusé certifié exécutoire
		Réception par le préfet : 20/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les opérations du recensement qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 ;
Considérant qu'au titre de l'enquête de recensement et l'enquête famille, l'INSEE versera à la commune, une dotation forfaitaire de 11 058,00€ pour l'enquête de recensement et de 687€ pour l'enquête famille ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

FIXE les indemnités au coordonnateur, à l'assistante du coordonnateur ainsi qu'aux agents recenseurs qui participeront aux opérations de recensement comme suit :

Forfait agents recenseur	800.00 €
Forfait formation	70.00 €
Forfait Tournée	70.00 €
Forfait de coordination	350,00 €
Forfait d'assistance de coordination	350,00 €
Forfait rendement	200.00 €

PRÉCISE que la dépense correspondant : indemnités, charges sociales et patronales, sera imputée au chapitre 012 du budget 2025.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 62	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION DE MAINTENANCE DU CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la Mairie de Bouffémont ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APROUVE la convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'assistance à l'archivage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CIG et tout document relatif à cette affaire.

PRÉCISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette procédure seront imputées sur le budget personnel chapitre 011, imputation 6228 coût estimé à 5640 euros.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 63	CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2011-08 du 27 janvier 2011 confiant au Centre Interdépartemental de Gestion – Service Conseil en Assurance Chômage - l'instruction des demandes d'allocation chômage des travailleurs privés d'emploi et le calcul, le cas échéant, du montant des droits ;

Vu le projet de convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi ;

Considérant que la collectivité participe aux frais d'intervention du Service Conseil en Assurance Chômage à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG ;

Le tarif collectivités et établissements publics affiliés soit 52.50 euros l'heure.

Considérant que la présente convention est consentie pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi, ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CIG et tout document relatif à cette affaire.

PRÉCISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette procédure seront imputées sur le budget personnel chapitre 011, imputation 6228.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Michel LACOUX



nl



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Guillaume POISSON (pouvoir à David BOUBLI) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Viviane RONGIERAS (pouvoir à Joëlle POTIER) - Thierry BŒUF (pouvoir à Michel LACOUX) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 64	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FONDATION DE FRANCE – CYCLONE CHIDO
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-12 en date du 28 mars 2024 portant adoption d'une subvention « Réserve et solidarité » ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées au cyclone Chido du 14 décembre 2024 ;

Considérant la gravité des dommages subis par plusieurs villes du département de Mayotte ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France.

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à ladite association.

PRÉCISE que la présente dépense sera prélevée sur le budget en cours « Subventions aux associations » ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX